

feu Sam Jacobs, qui devant une mesure qu'on avait désignée de cette manière a répliqué: "Oui, mais tous les aspects répréhensibles sont dans la troisième partie." C'est bien là l'impression que nous donne ce bill. Sa troisième partie offre pas mal d'aspects répréhensibles, et le gouvernement a certes eu bien de l'audace en saisissant le Parlement de cette question.

La partie choquante de cette mesure, monsieur l'Orateur, est celle qui a trait au maintien en vigueur des règlements concernant les marins en service sur les Grands lacs, et c'est celle-là qu'ont étudiée surtout les préopinants. Qu'il me soit permis de faire observer que cette partie de la mesure a trait aux personnes, à la sécurité et aux délits. Il est clair que si le Parlement devait être saisi d'une telle mesure, celle-ci aurait dû être présentée au nom du ministre de la Justice (M. Garson). Si on pouvait soutenir qu'elle se rattache aux questions ouvrières, peut-être aurait-on pu ainsi expliquer qu'elle soit présentée par le ministre du Travail (M. Gregg). Mais cette mesure n'a certainement rien à voir à la protection des eaux navigables.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je vais faire un aveu. Ce n'est peut-être pas prudent de le faire ici, mais je vais courir le risque. Le groupe auquel j'appartiens m'a confié, à titre de whip, entre autres fonctions, celle de surveiller la présentation des mesures et de m'assurer que toutes les questions que nous voulons discuter sont portées à l'attention de ceux d'entre nous qui se spécialisent dans tel ou tel domaine en particulier. Je savais qu'une mesure législative concernant les marins des Grands lacs allait être présentée. Les journaux ayant signalé que le sujet avait été débattu à l'autre endroit, j'attendais la mesure. J'avais déjà annoncé à certains membres de notre groupe que lorsque la mesure serait déposée je la leur signalerais. Les honorables députés en général conviendront qu'il ne m'échappe pas grand chose de ce qui se passe ici. En dépit de tout cela et du fait que je surveillais l'arrivée de la mesure, la disposition en cause m'a échappé. Lorsque j'ai vu le titre d'un bill tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables, je n'ai pas pensé qu'on y avait enfoui un article ayant pour objet de maintenir les règlements relatifs aux marins des Grands lacs, règlements qui étaient en vigueur sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Je fais cette confession pour souligner le fait que cette troisième partie du bill n'a réellement pas sa place dans la mesure à l'étude. Dans l'effort plausible qu'il a tenté pour défendre la mesure, le ministre de la

Justice a parlé du droit et du devoir du Gouvernement de prendre certaines précautions élémentaires. Quelles précautions faut-il que le Gouvernement prenne selon lui? Il a dit qu'il fallait empêcher ce petit nombre de gens,—et c'est ce qu'il a dit,—qui pourraient commettre des actes quelconques de sabotage, d'obtenir de l'emploi sur des navires qui naviguent sur les Grands lacs du pays. C'est tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne s'exprime pas tout à fait comme je l'ai fait.

M. Knowles: Alors je vais laisser le ministre répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. Garson: J'ai dit qu'il fallait les empêcher d'avoir accès à des postes où ils pourraient commettre des actes de sabotage; il y a une grande différence.

M. Knowles: Toutefois, l'article en question se rattache à l'emploi des marins et utilise à ce sujet les mots suivants: "en ce qui concerne l'emploi de marins à bord de navires canadiens sur les Grands lacs." Malgré les mots que le ministre vient d'employer, il me faut, je pense, interpréter ce qu'il vient de dire comme s'appliquant à l'obtention d'emplois sur les navires des Grands lacs. Si l'on rapproche les paroles du ministre de la Justice (M. Garson) de celles qu'a prononcées le ministre du Travail (M. Gregg), il est clair, me semble-t-il, que les règlements à édicter en vertu de l'article à l'étude visent la question de l'emploi sur les navires canadiens des Grands lacs.

Depuis quand y a-t-il délit à se chercher de l'emploi? Depuis quand a-t-on décidé d'inscrire dans nos recueils de lois des dispositions prévoyant des peines de \$500 d'amende ou de trois mois de prison, ou les deux, pour le fait de chercher de l'emploi? On pourrait établir le bien-fondé du filtrage qui aurait pour résultat de dénier le droit à certains emplois. Et pourtant là encore la question aurait besoin d'être étudiée à fond. D'autres honorables députés, y compris le chef de l'opposition (M. Drew) l'ont fait.

Mais certes, il n'y a pas lieu de rattacher à des dispositions intéressant la recherche d'un emploi le droit du gouvernement d'imposer des peines de \$500 d'amende ou de trois mois de prison ou les deux. A mon avis, c'est aller un peu trop loin. Je n'ai pas à reprendre les arguments présentés par le chef de l'opposition, les représentants de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), Kamloops (M. Fulton), Comox-Alberni (M. Barnett), Peace-River (M. Low) et certains autres. Nous devons considérer la question sous sa juste perspective et nous devons nous rendre compte que le Gouvernement, prétextant la